
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n°107 / 2023 autorisant la mise aux normes et le réaménagement de la Maison rouge du Monastère des Ursulines et décrétant un emprunt à cette fin de 13 000 000 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 13 000 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 13 000 000 \$ sur une période de vingt ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

6000-20-005 - Mise aux normes et réaménagement - Maison Rouge du Monastère des Ursulines

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Travaux de mise aux normes et réaménagement				
1.1	Coût de construction	Forfait	-	-	8 000 000 \$
1.2	Frais généraux, administration et profits de l'entrepreneur	Forfait	-	-	1 200 000 \$
					0 \$
					0 \$
SOUS-TOTAL :					9 200 000 \$

2.0	Services professionnels				
2.1	Études préparatoires	Forfait	-	-	45 000 \$
2.2	Conception des plans et devis et surveillance des travaux	Forfait	-	-	725 000 \$
					0 \$
					0 \$
SOUS-TOTAL :					770 000 \$

RÉSUMÉ

1	Travaux de mise aux normes et réaménagement	9 200 000 \$
2	Services professionnels	770 000 \$
TOTAL :		9 970 000 \$
Services techniques et contingences :		2 360 000 \$
Frais de financement :		670 000 \$
TOTAL DU PROJET :		13 000 000 \$

Préparé par :

Carl Teasdale

Carl Teasdale
Gestionnaire des projets majeurs - Bureau de projets et actifs
Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-07-27